

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE SAINT-PORQUIER**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 200  
du P.R 46+991 au P.R 49+832

en et hors agglomération

sur le territoire des communes d'ESCATALENS et de SAINT PORQUIER

---

A.D. n° 2018 - 988  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Saint-Porquier,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, en date du 15 juin 2018,

VU l'avis de la Commune d'Escatalens en date du 28 juin 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 46+991 et le PR 49+832, sur le territoire des communes d'Escatalens et de Saint Porquier, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté au 31 juillet 2018, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

### Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 46+991 et le PR 49+832.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 51 du PR 8+926 au PR 9+839
- VC n° 2 Faubourg Paillous
- Place de la mairie
- VC n° 7 Route de Saint Porquier
- Rue Sainte Catherine
- VC n° 5
- Route de la Thoumazette
- CR n° 14
- VC n° 5 Route des Guiralets
- Chemin de Bernoye
- RD n° 79 du PR 12+071 au PR 13+127
- Route du cimetière
- RD n° 14 du PR 12+097 au PR 13+400

### Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 46+991 au chantier en venant de Montech
- du PR 49+832 au chantier en venant de Castelsarrasin

## Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune d'Escatalens,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le directeur de VNF,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

A Saint-Porquier,  
le 23 juin 2018

A Montauban,  
le 29 JUIN 2018

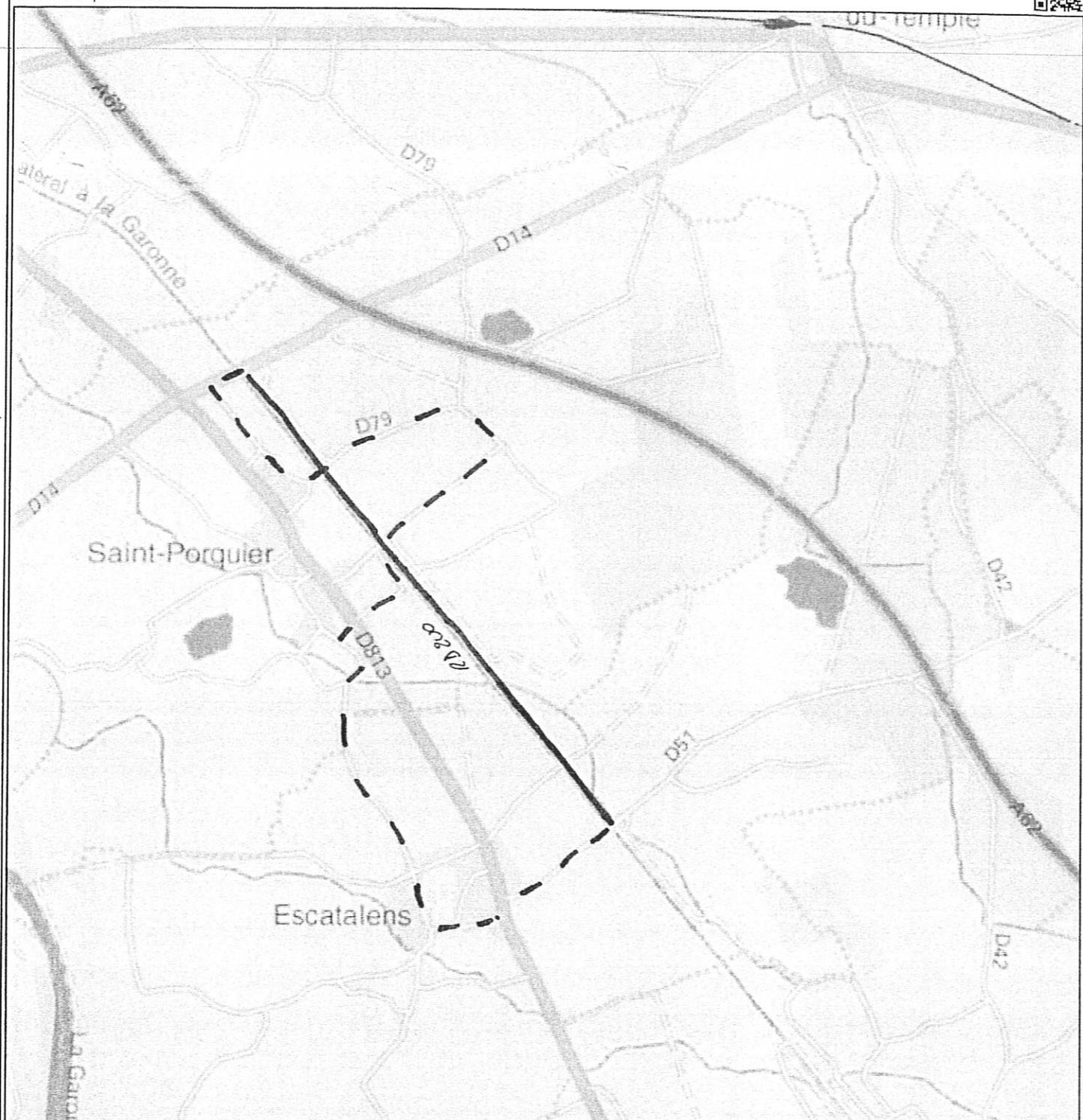
le maire,

B / Xavier PREVEDEUSE  
joindre M. NOEL



P/le président du Service  
Barrage de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

  
Michel PISTOUILLEN



RD 200 Refection de la couche de roulement

 Route barrée

 Itinéraire de déviation

Masque

Ma de PR 46 + 991 au PR 49 + 832



